



**POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE DE LA MRC DE COATICOOK**

Le Fonds de développement de l'offre d'hébergement touristique, ci-après nommé FDOHT vise à soutenir le démarrage et l'expansion d'entreprises œuvrant dans le domaine de l'hébergement touristique sur le territoire de la MRC de Coaticook.

LE FDOHT joue un rôle de levier pour le démarrage et l'expansion d'entreprises, à ce titre, son intervention est ponctuelle.

ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Être une entreprise privée légalement constituée;
- Opérer sur le territoire de la MRC de Coaticook;
- Posséder une classification certifiée par la CITQ;
- S'engager à s'afficher sur les sites de Tourisme Coaticook et de Tourisme Cantons de l'Est;
- Offrir minimalement la location de l'hébergement touristique de juin à septembre;
- Respecter toutes les règles afférentes à l'exploitation de son entreprise dont le zonage municipal et produire une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 millions \$, comme l'exige la réglementation.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Volet « Démarrage »

Un projet de démarrage d'une entreprise œuvrant dans l'hébergement touristique doit répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires incluant les budgets d'opération des deux premières années d'opérations qui démontrent que l'entreprise à être créée, présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Comporter des dépenses en immobilisations;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur correspondant à un minimum de 20% du coût total du projet.
- Être réalisé dans les secteurs d'activités économiques déterminés ci-après à l'item intitulé clientèle-cible;

Volet « Expansion »

- S'appuyer sur un plan d'affaires démontrant que l'entreprise présente de bonnes possibilités de meilleure rentabilité;
- Comporter des dépenses en immobilisations;

CLIENTÈLE-CIBLE

La clientèle-cible est constituée des entreprises du secteur de l'hébergement touristique : établissement hôtelier, résidence du tourisme, gîte, centre de vacances, auberge de jeunesse et de l'hébergement de type « prêt-à-camper ».

SECTEURS EXCLUS

Mis à part les unités « prêt-à-camper », le développement des sites de camping est exclu de cette politique. Les organismes à but non lucratif ne sont pas admissibles.

FORME D'AIDE

Contribution financière non remboursable versée à l'entreprise.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Volet « Démarrage »

Sont admissibles, les frais de certification d'hébergement touristique et les frais reliés à la publicité pour les 2 premières années ainsi que les dépenses en immobilisations.

Volet « Expansion »

Les dépenses en immobilisations pour l'ajout d'unité(s) d'hébergement touristique supplémentaire(s) sont admissibles.

MONTANT

Volet « Démarrage »

1 500\$ la première année et 1 000\$ la deuxième afin de couvrir les frais de certification et d'enregistrement ainsi qu'une bonification de 500\$ par unité d'hébergement touristique sera accordée aux projets admissibles.

Volet « Expansion »

500\$ par unité d'hébergement touristique supplémentaire ajouté à celles déjà existantes.

Dans les deux volets, un maximum de 5 000\$ par entreprise. Cependant, les contributions gouvernementales doivent représenter un maximum de 50% du montage financier. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable est considérée à 100% de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30%.

CONTRIBUTION MRC

Conformément à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), l'aide octroyée par les divers outils financiers gérés par la MRC à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation n'autorisent conjointement une limite supérieure. Cependant, tel que spécifié par l'article 284 de la loi 28 (L.Q. 2015, c-8), dans le calcul de la limite de 150 000 \$, les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois ne sont pas considérées.

MISE DE FONDS

Un minimum de 20% du coût total du projet est exigé.

RESTRICTIONS

Volet « Démarrage » et « Expansion »

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au financement de service de la dette de l'entreprise, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES

Volet « Démarrage »

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le bénéficiaire. L'aide sera versée par chèque au nom de l'entreprise. Une première tranche de la subvention accordée sera versée lors de la signature du protocole d'entente et de la réception des pièces justificatives. La tranche finale au montant de 1 000\$ sera versée au 12^e mois pour soutenir les frais de certification et de publicité de la 2^e année.

Volet « Expansion »

L'aide sera versée par chèque au nom de l'entreprise, en une seule tranche au moment de la signature du protocole d'entente et de la réception des pièces justificatives.

SUIVI

Un suivi périodique régulier sera effectué auprès de l'entreprise selon les modalités établies par le comité d'approbation de projet en fonction du projet.

ÉVALUATION DU PROJET

Le promoteur doit démontrer un fort engagement personnel; le projet doit être viable et être doté d'un potentiel de gains supporté par un plan d'affaires; la valeur du projet dans le développement de la collectivité sera un atout. Le curriculum vitae du promoteur doit refléter ses aptitudes à gérer son entreprise.

Les promoteurs qui ont recours au FLI-Fonds local d'investissement de la MRC de Coaticook et au FLS- Fonds local de solidarité de la MRC de Coaticook seront priorisés.

COMITÉ D'APPROBATION DE PROJET

Le comité de développement économique de la MRC de Coaticook soumet une recommandation au conseil des maires qui doit entériner la décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique du Fonds «Développement de l'offre d'hébergement touristique» de la MRC de Coaticook entre en vigueur suivant la loi.

Adoption : 11 mai 2016

Résolution : 2016-CA-05-117